

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N°: 341  
 Valable jusqu'au : 24/01/2021  
 Type de bâtiment : Maison individuelle  
 Année de construction : <1974  
 Surface habitable : 209,8 m<sup>2</sup>  
 Adresse : Le moulin de la Fumade  
 46300 Payrignac -

Date diagnostic : 24/01/2011 Date visite : 0  
 Diagnostiqueur : S.A.R.L. LEMARQUIER Diagnostics  
 Merleïn  
 - 46340 Salviac  
 Certification : Signature :

**Propriétaire :**  
 Nom : Monsieur et Madame Valton  
 Adresse : Le moulin de la Fumade  
 46300 Payrignac

**Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :**  
 Nom :  
 Adresse :

**Consommations annuelles par énergie**  
 sont obtenues par la méthode 3CL, version 3CLv15c, prix moyens indexés au 15/08/2006

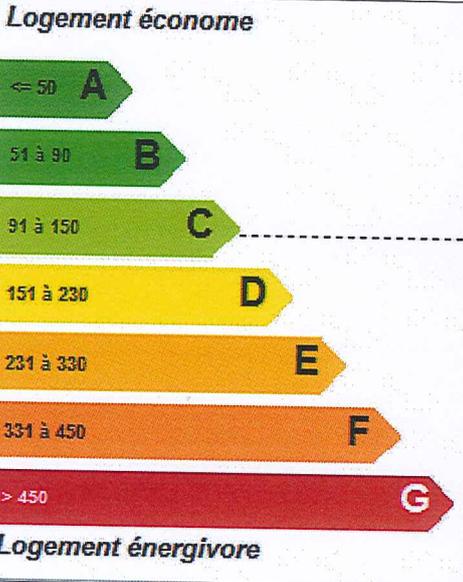
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWhEF	détail par usage en kWhEP	
<b>Chauffage</b>	22666 kWhEF en Fuel	22666 kWhEP	1545,84 € TTC
<b>Eau Chaude Sanitaire</b>	3856 kWhEF en Fuel	3856 kWhEP	263,00 € TTC
<b>Refroidissement</b>	150 kWhEF en Elec.	387 kWhEP	13,59 € TTC
<b>Consommation d'énergie pour les Usages recensés</b>	150 kWhEF en Elec. 26522 kWhEF en Fuel	26909 kWhEP	2012,27 € TTC Abonnements compris

**Consommations énergétiques :**  
 (en énergie primaire)  
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 128.3 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an

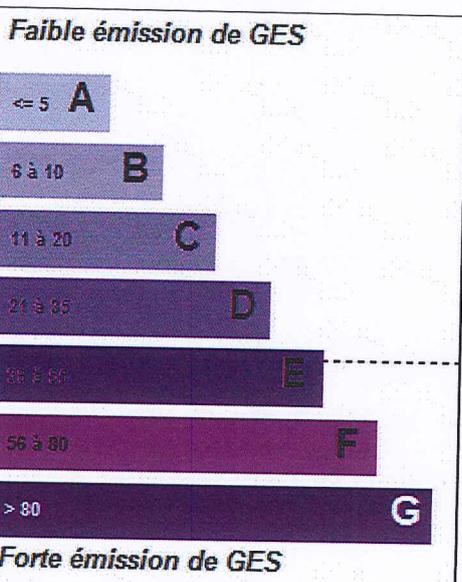
**Emission de gaz à effet de serre (GES)**  
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 38,0 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an



**Logement**

**128**  
kWhEP/m<sup>2</sup>.an



**Logement**

**38**  
kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N°: 341

Valable jusqu'au : 24/01/2021

Type de bâtiment : Maison individuelle

Année de construction : <1974

Surface habitable : 143,1 m<sup>2</sup>

Adresse : Le moulin de la Fumade  
46300 Payrignac -

Date diagnostic : 24/01/2011 Date visite : 0

Diagnosticqueur : S.A.R.L. LEMARQUIER Diagnostics  
Merlein  
- 46340 Salviac

Certification :

Signature :

## Propriétaire :

Nom : Monsieur et Madame Valton

Adresse : Le moulin de la Fumade  
46300 Payrignac

## Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

## Consommations annuelles par énergie

sont obtenues par la méthode 3CL, version 3CLv15c, prix moyens indexés au 15/08/2006

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWhEF	détail par usage en kWhEP	
<b>Chauffage</b>	28338 kWhEF en Fuel	28338 kWhEP	1932,63 € TTC
<b>Eau Chaude Sanitaire</b>	3375 kWhEF en Fuel	3375 kWhEP	230,15 € TTC
<b>Refroidissement</b>	45 kWhEF en Elec.	116 kWhEP	4,08 € TTC
<b>Consommation d'énergie pour les Usages recensés</b>	45 kWhEF en Elec. 31712 kWhEF en Fuel	31828 kWhEP	2356,70 € TTC Abonnements compris

## Consommations énergétiques :

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

## Emission de gaz à effet de serre (GES)

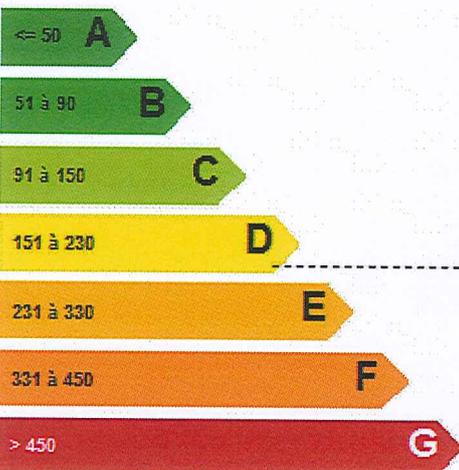
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 222.4 kWhEP/m<sup>2</sup>.an

Estimation

des émissions : 66,5 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

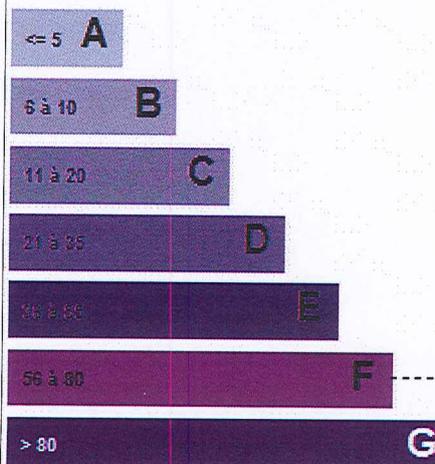
## Logement économe



Logement

222  
kWhEP/m<sup>2</sup>.an

## Faible émission de GES



Logement

66  
kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Forte émission de GES

	surf interm	surf chauff	Moulin	Grange dépend
Bureau	13,85			
Entrée	8,73			
Placard	1,47			
Salle d'eau bureau	1,29			
Chambre mansardée	15,05			
Salle de bain ch mansardée	4,93			
Escalier	5,44			
	<b>50,76</b>		50,76	
Salon d'été	39,92			
Sas	2,31			
	<b>42,23</b>		42,23	
Chambre grise	14,5			
Wc	1,48			
Sdb	4,52			
Chambre rose	16,88			
Wc	1,54			
Sdb	4,64			
	<b>43,56</b>		43,56	
Cave	<b>43,74</b>			
Lingerie	3,34			
Buanderie	35,39			
Cuisine	33,13			
Séjour	42,67			
Salle d'eau intermédiaire	3,65			
Escalier	3,13			
Dégagement	22			
wc	1,62			
Sdb	8,59			
Ch 1	30,5			
Ch 2	22			
	<b>206,02</b>		206,02	
Grange	187,04			
Chaufferie	11,36			
Sellerie	1,95			
Reserve foin	38			
Reserve fuel	2,48			
Cochonier	24			
Bucher	16			

Bureau : A  
 chambre (5)  
 Salle de bains : HH (4)  
 Salle d'eau H (2)

AVIS D'IMPOSITION  
TAXES FONCIÈRES  
votées et perçues par la commune, le département, la région  
et divers organismes

2010



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

SIP-E GOURDON  
1 RUE DES CAMELIAS  
46300 GOURDON

=<+>= ME 010295 1/1 010295 10000000 E1 00019 CP 35428107 0038



SCI MOULIN DES FUMADES

LES FUMADES

46300 PAYRIGNAC

Vos références

Numéro fiscal : 46 97 421 740 074  
Référence de l'avis : 10 46 4102179 92  
Numéro de propriétaire : 216 +00027G

Numéro de contrat de prélèvement à l'échéance :  
*si vous avez choisi ce mode de paiement*

Débiteur(s) légal(aux) :  
SCI MOULIN DES FUMADES

LES FUMADES  
46300 PAYRIGNAC  
PROPRIÉTAIRE 4101 PBBP4Z

Numéro de rôle : 221  
Établi à la date du : 11/08/2010  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2010

Votre situation

Montant de vos taxes foncières : 2335,00 €

Somme à payer : 2335,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2010

CB 127  
31/08/2010

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire. Ne joignez aucun autre document (sauf votre RIB si nécessaire).

Partie à détacher suivant le pointillé

5F0604675

10  
Papillon réservé  
à l'adhésion  
au prélèvement  
à l'échéance  
ou mensuel



... industriels, au prix de revient, pour tenir compte de  
l'effort de revalorisation annuel applicable aux valeurs  
par le Parlement dans la loi de finances. Pour 2010,  
pour l'ensemble des propriétés bâties et de 1,012 pour  
non bâties.

sur délibération une majoration de la valeur cadastrale  
des comprise entre 0 et 3 € le m<sup>2</sup> en excluant les 1 000  
% d'une valeur forfaitaire moyenne.

LES COTISATIONS ET LES FRAIS ?

au produit de la base d'imposition par le taux de chaque

responsabilité directe locale. L'État assure l'établissement et le  
directs locaux pour le compte des collectivités territoriales.  
dégrèvements et compense aux collectivités certaines  
partie, il perçoit une somme égale à 8 % des cotisations. Les  
calculés sur la cotisation de taxe d'enlèvement des  
et pas récupérables auprès des locataires.

estive a pour objet de vous aider à comprendre comment votre taxe  
substitue pas à la documentation officielle de l'administration.

à 42 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à  
ix libérés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous  
expéditeur, un droit d'accès lorsqu'il ne porte pas atteinte à la  
et un droit de rectification, sous réserve des règles de procédures  
ôts et au livre des procédures fiscales. Le service expéditeur est le

foncière sur les propriétés non bâties (art. 1394 B bis du CGI).  
• Les terres agricoles (classées en terres, prés, vergers, vignes, bois, landes,  
eaux, jardins autres que d'agrément, terrains de culture maraîchère ou florale, o  
pépinières) sont exonérées des parts régionale et départementale de taxe foncièr  
sur les propriétés non bâties et de la taxe spéciale d'équipement.

Les terres agricoles sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâtie  
perçue au profit des communes et de leurs groupements à concurrence de 20 %  
(article 1394 B bis du CGI). En Corse, ces terres sont totalement exonérées de tax  
foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément à l'article L. 415-3 du code rural, le montant de l'exonération de 20 %  
de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux terres agricoles, prévue  
l'article 1394 B bis du CGI, doit, lorsque ces terres sont données à bail, être intégral  
rétrocédé, par le propriétaire bailleur, aux preneurs des terres considérées.

• Certaines propriétés non bâties, situées dans une zone de protection naturel  
« Natura 2000 », sont exonérées de taxe foncière pendant 5 ans (article 1395 E du CGI)  
• Les terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois, ainsi que les futaies et tailli  
sous futaies (autres que les peupleraies) en régénération naturelle sont exonéré  
de taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant les 10 (pour les peupleraies),  
30 (pour les résineux) ou 50 (pour les feuillus) années qui suivent le semis, l  
plantation ou la replantation, ou la constatation de la régénération. Les futaie  
irrégulières constatées en équilibre de régénération sont exonérées à concurr  
de 25 % pendant 15 ans.

③ Dégrevements jeunes agriculteurs

Les jeunes agriculteurs bénéficient, pendant les 5 années qui suivent celle de leu  
installation d'un dégrèvement égal à 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâtie

écurie

